



NATIONS UNIES
ASSEMBLEE
GENERALE



Distr.
LIMITEE
A/C.2/L.321
12 février 1957
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Onzième session
DEUXIEME COMMISSION
Point 27 a) de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DES PAYS SOUS-DEVELOPPES

QUESTION DE LA CREATION D'UN FONDS SPECIAL DES NATIONS
UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Danemark et Irlande : projet de résolution

L'Assemblée générale,

Rappelant que l'Assemblée générale étudie depuis un certain nombre d'années la création d'un fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique et que divers comités spéciaux, ainsi que des experts, ont donné leur avis sur la question,

Rappelant en particulier sa résolution 923 (X) par laquelle elle a créé un Comité ad hoc chargé d'analyser les réponses et les observations communiquées par les gouvernements, en application de la résolution 923 (X), au sujet de la création, du rôle, de la structure et des opérations d'un fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique,

Considérant que le recours à des moyens internationaux pour aider financièrement à accélérer le développement économique des pays sous-développés contribue à assurer l'expansion et la stabilisation de l'économie mondiale et sert ainsi la cause de la paix,

Sachant que l'on souhaite de plus en plus voir l'Organisation des Nations Unies étendre son action dans le domaine du financement du développement économique,

Ayant examiné le rapport intérimaire que le Comité ad hoc, créé par l'Assemblée générale en vertu de sa résolution 923 (X), a présenté au Conseil économique et social, à sa vingt-deuxième session,

Prenant note de la résolution 619 A (XXII) dans laquelle le Conseil économique et social a exprimé l'espoir que l'Assemblée générale rechercherait, à sa onzième session, quelles autres mesures peuvent contribuer à faciliter la création prochaine d'un fonds spécial des Nations Unies pour le développement économique,

1. Félicite le Comité ad hoc du travail qu'il a accompli en préparant son rapport intérimaire;

2. Prie le Comité ad hoc de préparer, pour le présenter au Conseil économique et social, à sa vingt-quatrième session, en tant que supplément au rapport final demandé par l'Assemblée générale dans sa résolution 923 (X), un autre rapport qu'il établira en se fondant sur les vues exprimées par les gouvernements dans leurs réponses au questionnaire annexé à la résolution 923 (X) et sur les suggestions formulées au sujet de la structure et des opérations d'un fonds des Nations Unies pour le développement économique international pendant la vingt-deuxième session du Conseil économique et social et la onzième session de l'Assemblée générale; dans ce rapport, le Comité ad hoc devra :

- a) Dégager de ces vues et suggestions les formules générales selon lesquelles pourrait être conçu le cadre juridique d'un fonds spécial, afin de faciliter la rédaction de statuts à bref délai lorsque la création de ce fonds aura été décidée;
- b) Indiquer les types de projets qui pourraient être financés par un fonds des Nations Unies pour le développement économique;
- c) Exposer les rapports qu'il pourrait y avoir entre un fonds des Nations Unies pour le développement économique et les programmes d'assistance technique des Nations Unies, les institutions spécialisées et les autres programmes déjà entrepris dans le domaine du développement économique international;

3. Autorise le Comité ad hoc, aux fins énoncées au paragraphe 2, à demander aux gouvernements qui ont fait connaître leur opinion au Comité ad hoc de réviser cette opinion à la lumière des observations présentées par d'autres gouvernements, dans les cas où cette révision pourrait contribuer à réduire le nombre des formules possibles que le Comité ad hoc devrait prendre en considération dans son rapport complémentaire;

4. Prie en outre le Comité ad hoc de joindre en annexe à son rapport final toutes suggestions ou propositions connexes que les gouvernements jugeraient bon de présenter au sujet de l'aide économique à fournir aux pays sous-développés sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies;

5. Prie le Conseil économique et social de transmettre à l'Assemblée générale, à sa douzième session, le rapport final et le rapport complémentaire du Comité ad hoc, ainsi que ses recommandations sur les nouvelles mesures que l'on pourrait prendre en vue de la création prochaine d'un fonds pour le développement économique international dans le cadre des Nations Unies;

6. Invite les gouvernements des Etats Membres et le Secrétaire général à fournir au Comité ad hoc toute l'aide nécessaire.
